



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2025 – 19 H 00

Affaire suivie par : Mme HAUPTMANN

Réf. : NH/LB/EH

Etaient présents sous la présidence de Mme Noëllie HESTIN,

|   | PRESENTS<br>SIGNATURES              | PROCURATIONS A     | ABSENTS<br>EXCUSES                  | ABSENTS                  |
|---|-------------------------------------|--------------------|-------------------------------------|--------------------------|
| <b>LE MAIRE</b>                         |                                     |                    |                                     |                          |
| Noëllie HESTIN                          | <input checked="" type="checkbox"/> |                    | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> |
| <b>LES ADJOINTS</b>                     |                                     |                    |                                     |                          |
| Camille IMHOFF                          | <input checked="" type="checkbox"/> |                    | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> |
| Niels KRÜGER                            | <input checked="" type="checkbox"/> |                    | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> |
| Gaëlle SKOCIBUSIC                       | <input type="checkbox"/>            | Niels KRÜGER       | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Osdine MEBARKI                          | <input checked="" type="checkbox"/> |                    | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> |
| Nathalie ROUSSEL                        | <input checked="" type="checkbox"/> |                    | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> |
| <b>LES CONSEILLERS MUNICIPAUX</b>       |                                     |                    |                                     |                          |
| Mickaël MERCIER                         | <input type="checkbox"/>            | Adèle MARCHAL      | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Marilène VELCIN                         | <input checked="" type="checkbox"/> |                    | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> |
| Gérard FREITAG CONSEILLER DÉLEGUÉ       | <input checked="" type="checkbox"/> |                    | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> |
| Gwenaëlle GAGUECHE                      | <input checked="" type="checkbox"/> |                    | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> |
| Thomas GOETTELMANN                      | <input checked="" type="checkbox"/> |                    | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> |
| Marianne MARAFIOTI CONSEILLÈRE DÉLEGUÉE | <input checked="" type="checkbox"/> |                    | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> |
| Thierry DUNNBIER                        | <input checked="" type="checkbox"/> |                    | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> |
| Magali PENSIER CONSEILLÈRE DÉLEGUÉE     | <input type="checkbox"/>            | Daniel GERBER      | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Mustafa ADAM                            | <input type="checkbox"/>            | Marianne MARAFIOTI | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Nadège FLORENTZ CONSEILLÈRE DÉLEGUÉE    | <input type="checkbox"/>            | Camille IMHOFF     | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Alain JACQUINEZ                         | <input checked="" type="checkbox"/> |                    | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> |
| Christelle SCHMIDT CONSEILLÈRE DÉLEGUÉE | <input type="checkbox"/>            | Thomas GOETTELMANN | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Louis BERGER CONSEILLER DÉLEGUÉ         | <input type="checkbox"/>            | Gérard FREITAG     | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Sabah LAURITO                           | <input type="checkbox"/>            | Gwenaëlle GAGUECHE | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Philippe AALBERG                        | <input type="checkbox"/>            |                    | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Adeline LE CAER                         | <input type="checkbox"/>            | Alain JACQUINEZ    | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Daniel GERBER                           | <input checked="" type="checkbox"/> |                    | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> |
| Samia NEDJAR                            | <input type="checkbox"/>            |                    | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Hugues BERSON                           | <input checked="" type="checkbox"/> |                    | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> |
| Adèle MARCHAL                           | <input checked="" type="checkbox"/> |                    | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> |
| Eric FREYBURGER                         | <input checked="" type="checkbox"/> |                    | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> |
| Lubisa IDOUX                            | <input checked="" type="checkbox"/> |                    | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> |
| Patrice BENOIT                          | <input checked="" type="checkbox"/> |                    | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> |



## ORDRE DU JOUR

1. Présentation de la démarche Plan Guide Intégré pour la ville de Sainte Marie aux Mines en 2025 et démarche participative et de concertation associée
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 19 Février 2025
4. Approbation des CFU Exercice 2024
5. Bilan des acquisitions/cessions immobilières 2024
6. Affectation des résultats de l'exercice 2024 – budget général et budgets annexes
7. Fiscalité directe locale – vote des taux 2025
8. Décision budgétaire modificative N°1 Budget Val Expo
9. Décision budgétaire modificative N°1 Budget Energies Renouvelables
10. Protection sociale complémentaire – mandatement du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance
11. Mise à disposition de personnel des espaces naturels à la CCVA
12. Mise à disposition de personnel communal à la SPL EVA
13. Tarifs d'occupation du domaine public – Mode et Tissus et Carrefour Européen du Patchwork
14. Mise en œuvre du programme Petites Villes de Demain : démarche de Plan Guide Intégré : convention de financement entre la ville de Sainte-Marie-Aux-Mines et la Communauté de communes du Val d'Argent année 2025
15. Convention de partenariat espaces verts entre la commune de Sainte-Marie-aux-Mines et l'entreprise adaptée Les Tournesols
16. Points sur les décisions prises à la Communauté de Communes du Val d'Argent
17. Divers



## 1. PRESENTATION DE LA DEMARCHE PLAN GUIDE INTEGRE POUR LA VILLE DE SAINTE MARIE AUX MINES EN 2025 ET DEMARCHE PARTICIPATIVE ET DE CONCERTATION ASSOCIEE

Mme la Maire présente : dans le cadre de la commission urbanisme et de la réunion publique du 25 février 2025, ont été présentés le déroulé et les objectifs du plan guide en Val d'Argent. L'objectif principal étant de synthétiser et proposer un ensemble cohérent des travaux réalisés et études en cours sur les voiries, le schéma cyclable, la redynamisation urbaine, la maîtrise d'ouvrage déléguée, la renaturation et autres projets CCVA. L'idée est de rassembler une équipe pluridisciplinaire (urbanistes, économistes, paysagistes...) au sein d'un même programme de redynamisation de la ville. 3 secteurs d'intervention prioritaires ont été définis et c'est sur ces derniers que vont se concentrer les études, dans le but d'en étendre les bénéfices, par la suite, à l'ensemble du territoire de la vallée.

Un programme de concertation a été défini sur le 1<sup>er</sup> semestre 2025.

Dans un deuxième temps, les intervenants (Lucie Campana - Le bruit qui court et Marc Marynower - Marc Marynower Conseil) présentent, les actions opérationnelles sélectionnées selon les priorités évoquées par Mme la Maire pour redynamiser le territoire.

### A l'issue de la présentation :

**M. Benoît** : il s'agit d'une étude supplémentaire. Il suffit pourtant de parcourir la ville pour voir les routes abimées, la saleté... à quoi bon réaliser toutes ces études ?

**Mme la Maire** : un gros travail sur l'urbanisme est nécessaire si l'on veut rehausser l'image de notre ville. Le but de ces études est d'agréger les études et travaux déjà fournis avec les futures productions.

**M. Benoît** : je persiste à dire que le point de départ devrait être la réfection des routes. Durant l'ancienne mandature, 2km de voiries étaient rénovés chaque année.

**Mme la Maire** : je ne pense que pas que cela soit vraiment le cas et d'autre part, il faut distinguer les petites rénovations isolées, qui relèvent du quotidien, des gros travaux de voiries qui, eux, nécessitent des études en amont. Ste-Marie -Aux-Mines a vu sa population baisser de plus de la moitié en un siècle, il y a forcément une grande rénovation urbaine à entreprendre.

**M. Benoît** : les finances ne permettent pas ce genre de projets. J'en reviens à la propreté : la balayeuse est récemment passée et c'est une bonne chose mais c'est dommage de l'avoir fait pendant l'évènement Mode & Tissus et ainsi condamner des places de stationnement.

**M. Freitag** : pour avoir été dans l'opposition, je tiens à dire que vous portez la responsabilité pleine et entière de la situation dans laquelle nous sommes aujourd'hui. Il est question, dans l'intérêt de notre ville de prendre de la hauteur et d'avoir plus de visibilité que les trottoirs sales et la balayeuse. Nous envisageons une amélioration de l'image de la ville et je pense que vous avez le devoir de laisser des gens plus inventifs, imaginatifs et courageux que vous ne l'avez été œuvrer pour notre commune.

**Mme la Maire** : je répète que l'entretien quotidien et les grands travaux de rénovation ne doivent pas être en opposition mais au contraire, peuvent et doivent cohabiter.

**Mme Idoux** : je m'interroge quant au calendrier. Je suis d'accord avec l'idée de faire ces études dans le but de redorer l'image de Ste-Marie-aux-Mines mais quel est l'intérêt de lancer ce programme maintenant, à 6 mois de la prochaine campagne électorale ? d'autre part, le dernier rapport



d'analyse financière laissait entendre que les finances restaient fragiles.

**Mme la Maire** : le lancement par l'Etat du programme Petites Villes de Demain a été une opportunité pour notre ville et c'est ce dernier qui est à l'origine du travail sur l'habitat, ce domaine étant ressorti comme prioritaire sur notre commune. Dans un deuxième temps, le programme PVD proposait la réalisation d'autres opérations dont le plan guide faisait partie. Nous l'avons perçu comme un programme charnière entre les études thématiques et l'opérationnel.

J'ai bien conscience du calendrier mais si le travail aboutit, il pourra, dans tous les cas, être utile par la suite.

**Mme Marafioti** : j'aimerais préciser que peu importe le calendrier, notre équipe continuera à travailler jusqu'aux prochaines élections municipales et j'espère que le travail accompli sera poursuivi ensuite. La transmission n'était pas optimale lors de notre arrivée en 2021 mais je souhaite vivement que les équipes puissent collaborer sereinement par la suite.

**Mme Idoux** : je suis bien d'accord. D'ailleurs l'étude sur le PLUI financée à hauteur de 165 000 € par la CCVA à la fin du précédent mandat n'a pas été suivie lors de votre arrivée.

**Mme la Maire** : en réalité, nous avons bien pris connaissance de ce projet en 2020 et des membres de notre équipe ont été désignés pour le poursuivre sauf que l'annulation des élections a engendré le dépassement du délai d'exécution de 3 ans du bureau d'études. De plus, un changement d'équipe chez le prestataire a rendu impossible la poursuite du travail. Alors je suis d'accord avec vous sur le côté dommageable de cette situation qui n'est pas de notre fait.

**M Freitag** : l'outil que nous mettons en place maintenant est et sera utile, peu importe l'équipe qui sera en place en 2026.

## 2. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme La Maire expose :

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales indique :

« Au début de chacune de ses séances le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en-dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DESIGNE Alain JACQUINEZ** pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.



### 3. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 FEVRIER 2025

Mme la Maire expose :

*Selon l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, qui précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.*

*Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**ADOpte** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 Février 2025.

Délibération adoptée à 25 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Eric FREYBURGER et Adèle MARCHAL).

### 4. APPROBATION DES CFU EXERCICE 2024

Mme la Maire expose.

Le Compte Financier Unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable. Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Il présente les résultats de l'exécution du budget. Il indique notamment les dépenses et les recettes effectivement réalisées au cours de l'exercice 2024 et mentionne les restes à réaliser de la section d'investissement. L'information relative à l'exécution budgétaire est portée à la fois par l'ordonnateur, s'agissant de la vue d'ensemble par chapitre budgétaire, et par le comptable public, s'agissant de la vue détaillée par article.

Le vote sur le compte financier unique constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Madame La Maire donne acte de la présentation faite du compte financier unique 2024, lequel peut se résumer ainsi (voir pages 2 et suivantes).

La Maire ne prenant pas part au vote, quitte la salle du Conseil et l'assemblée désigne la Première Adjointe, Camille IMHOFF, comme Présidente de séance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**



Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget général et des budgets annexes Eau - Energies Renouvelables - Val Expo - Forêt et Lotissement Saint-Michel

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser (engagements),

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés en annexe, qui seront repris dans chaque section correspondante du budget 2025.

Délibération adoptée à 25 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE (Patrice BENOÎT)

(Mme la Maire ne prend pas part au vote)

| LIBELLES   | INVESTISSEMENT       |                       | FONCTIONNEMENT       |                       | ENSEMBLE             |                       |
|--|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
|  | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| <b>COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET PRINCIPAL 2024</b> |                      |                       |                      |                       |                      |                       |
| Opérations de l'exercice                               | 2 579 637,68         | 2 151 591,38          | 4 423 585,52         | 5 561 699,96          | 7 003 223,20         | 7 713 291,34          |
| Résultats de l'exercice                                |                      | <b>-428 046,30</b>    |                      | <b>1 138 114,44</b>   |                      | <b>710 068,14</b>     |
| Résultats 2023 reportés                                |                      | 238 634,31            |                      | 953 296,83            |                      | 1 191 931,14          |
| TOTAUX   | 2 579 637,68         | 2 390 225,69          | 4 423 585,52         | 6 514 996,79          | 7 003 223,20         | 8 905 222,48          |
| <b>Résultats de clôture</b>                            | <b>189 411,99</b>    |                       |                      | <b>2 091 411,27</b>   |                      | <b>1 901 999,28</b>   |
| Restes à réaliser                                      | 264 912,95           |                       |                      |                       | 264 912,95           | 0,00                  |
| TOTAUX CUMULES   | 2 844 550,63         | 2 390 225,69          | 4 423 585,52         | 6 514 996,79          | 7 268 136,15         | 8 905 222,48          |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b>                            | <b>454 324,94</b>    |                       |                      | <b>2 091 411,27</b>   |                      | <b>1 637 086,33</b>   |

| <b>COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET EAU 2024</b> |           |                   |                  |                   |                  |                   |
|--|-----------|-------------------|------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| Opérations de l'exercice                       | 79 965,55 | 104 297,73        | 534 787,61       | 485 740,83        | 614 753,16       | 590 038,56        |
| Résultats de l'exercice                        |           | <b>24 332,18</b>  | <b>49 046,78</b> |                   | <b>24 714,60</b> |                   |
| Résultats 2023 reportés                        |           | 112 343,48        |                  | 519 377,58        |                  | 631 721,06        |
| TOTAUX   | 79 965,55 | 216 641,21        | 534 787,61       | 1 005 118,41      | 614 753,16       | 1 221 759,62      |
| <b>Résultats de clôture</b>                    |           | <b>136 675,66</b> |                  | <b>470 330,80</b> |                  | <b>607 006,46</b> |
| Restes à réaliser                              |           |                   |                  |                   | 0,00             | 0,00              |
| TOTAUX CUMULES                                 | 79 965,55 | 216 641,21        | 534 787,61       | 1 005 118,41      | 614 753,16       | 1 221 759,62      |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b>                    |           | <b>136 675,66</b> |                  | <b>470 330,80</b> |                  | <b>607 006,46</b> |

| LIBELLES  | INVESTISSEMENT       |                       | FONCTIONNEMENT       |                       | ENSEMBLE             |                       |
|---|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
|   | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| <b>COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET VAL EXPO 2024</b> |                      |                       |                      |                       |                      |                       |
| Opérations de l'exercice                              | 97 428,50            | 101 422,39            | 182 679,40           | 239 630,80            | 280 107,90           | 341 053,19            |
| Résultats de l'exercice                               |                      | <b>3 993,89</b>       |                      | <b>56 951,40</b>      |                      | <b>60 945,29</b>      |
| Résultats 2023 reportés                               | 30 246,70            |                       |                      | 140 488,30            | 30 246,70            | 140 488,30            |
| TOTAUX  | 127 675,20           | 101 422,39            | 182 679,40           | 380 119,10            | 310 354,60           | 481 541,49            |
| <b>Résultats de clôture</b>                           | <b>26 252,81</b>     |                       |                      | <b>197 439,70</b>     |                      | <b>171 186,89</b>     |
| Restes à réaliser                                     | 17 936,00            |                       |                      |                       |                      |                       |
| TOTAUX CUMULES  | 145 611,20           | 101 422,39            | 182 679,40           | 380 119,10            | 310 354,60           | 481 541,49            |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b>                           | <b>44 188,81</b>     |                       |                      | <b>197 439,70</b>     |                      | <b>153 250,89</b>     |

**COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET ENERGIES RENOUVELABLES 2024**

|                             |           |                  |                  |                  |            |                   |
|-----------------------------|-----------|------------------|------------------|------------------|------------|-------------------|
| Opérations de l'exercice    | 55 209,76 | 58 059,22        | 142 825,09       | 119 140,34       | 198 034,85 | 177 199,56        |
| Résultats de l'exercice     |           | <b>2 849,46</b>  | <b>23 684,75</b> |                  |            | <b>-20 835,29</b> |
| Résultats 2023 reportés     |           | 54 690,92        |                  | 56 142,74        |            | 110 833,66        |
| TOTAUX                      | 55 209,76 | 112 750,14       | 142 825,09       | 175 283,08       | 198 034,85 | 288 033,22        |
| <b>Résultats de clôture</b> |           | <b>57 540,38</b> |                  | <b>32 457,99</b> |            | <b>89 998,37</b>  |
| Restes à réaliser           |           |                  |                  |                  |            |                   |
| TOTAUX CUMULES              | 55 209,76 | 112 750,14       | 142 825,09       | 175 283,08       | 198 034,85 | 288 033,22        |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> |           | <b>57 540,38</b> |                  | <b>32 457,99</b> |            | <b>89 998,37</b>  |

**COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET FORET 2024**

|                             |                  |                  |            |                   |            |                   |
|-----------------------------|------------------|------------------|------------|-------------------|------------|-------------------|
| Opérations de l'exercice    | 98 246,99        | 6 025,42         | 734 702,62 | 864 112,13        | 832 949,61 | 870 137,55        |
| Résultats de l'exercice     | <b>92 221,57</b> |                  |            | <b>129 409,51</b> |            | <b>37 187,94</b>  |
| Résultats 2023 reportés     |                  | 42 625,49        |            | 417 876,49        |            | 460 501,98        |
| TOTAUX                      | 98 246,99        | 48 650,91        | 734 702,62 | 1 281 988,62      | 832 949,61 | 1 330 639,53      |
| <b>Résultats de clôture</b> | <b>49 596,08</b> |                  |            | <b>547 286,00</b> |            | <b>497 689,92</b> |
| Restes à réaliser           | 51 750,00        | 119 840,20       |            |                   | 51 750,00  | 119 840,20        |
| TOTAUX CUMULES              | 149 996,99       | 168 491,11       | 734 702,62 | 1 281 988,62      | 884 699,61 | 1 450 479,73      |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> |                  | <b>18 494,12</b> |            | <b>547 286,00</b> |            | <b>565 780,12</b> |

| LIBELLES   | INVESTISSEMENT       |                       | FONCTIONNEMENT       |                       | ENSEMBLE             |                       |
|--|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
|  | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| <b>COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET LOTISSEMENT ST MICHEL 2024</b> |                      |                       |                      |                       |                      |                       |
| Opérations de l'exercice   | 419 806,99           | 443 687,00            | 58 900,98            | 58 900,98             | 478 707,97           | 502 587,98            |
| Résultats de l'exercice  | <b>-23 880,01</b>    |                       |                      |                       | <b>-23 880,01</b>    |                       |
| Résultats 2023 reportés  | 575 670,57           |                       |                      |                       | 575 670,57           |                       |
| TOTAUX   | 995 477,56           | 443 687,00            | 58 900,98            | 58 900,98             | 1 054 378,54         | 502 587,98            |
| <b>Résultats de clôture</b>  | <b>551 790,56</b>    |                       |                      |                       | <b>551 790,56</b>    |                       |
| Restes à réaliser  |                      |                       |                      |                       |                      |                       |
| TOTAUX CUMULES   | 995 477,56           | 443 687,00            | 58 900,98            | 58 900,98             | 1 054 378,54         | 502 587,98            |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b>  | <b>551 790,56</b>    |                       |                      |                       | <b>551 790,56</b>    |                       |

**Budget général :**

Mme Idoux : pourriez-vous nous expliquer l'augmentation de 41 % entre 2023 et 2024 sur le compte 6231 – Publicité et insertions ?

Mme Imhoff : nous allons nous renseigner et reviendrons vers vous

Mme Idoux : et j'aimerais avoir les explications sur l'augmentation des frais d'honoraires (+653% entre 2023 et 2024) soit 5280 €.

Mme Imhoff : il s'agit des frais d'avocat suite à votre recours auprès du tribunal administratif.

Mme Idoux : je suis étonnée de ce montant. Selon moi, il était question de 2000 € (1000 € à mes frais et 1000 € aux frais de la commune). J'attends des explications sur le sujet.

Mme Imhoff : nous allons nous renseigner mais il aurait été bien de nous faire parvenir ces questions 48h à l'avance. Je reviens sur votre 1<sup>ère</sup> question, après recherche, l'augmentation concerne les publications de marché.

M. Benoît : au sujet du profil d'extinction de la dette : pouvez-vous me confirmer qu'à partir de 2025 jusqu'en 2042, vous n'envisagez plus aucune dépense ? l'évolution à la baisse de ce profil d'extinction de la dette laisse penser que plus aucune dépense ne sera faite.

Mme Imhoff : nous sommes sur le CFU et non sur des prévisions budgétaires. Mais ce profil se calcule en fonction des emprunts qui sont contractés. Il est réévalué chaque année. Et pour rappel,



ce chiffre est toujours inférieur à ce qui se pratiquait lors du précédent mandat.

**Budget eau :**

**Mme Idoux** : il y a une baisse des ventes d'eau de 30 000 €. A quoi correspond cette baisse ?

**Mme Imhoff** : cela concerne une baisse des consommations. Je rappelle qu'à partir de 2025, il n'y aura plus de budget Eau. Il s'agit là de la clôture des comptes. Une réunion sera faite courant du 1<sup>er</sup> semestre avec la SDEA pour discuter des montants transférés et autres négociations.

**M. Goettelmann** tient à remercier tous les habitants pour les efforts faits en ce qui concerne la consommation d'eau.

## 5. BILAN DES ACQUISITIONS/CESSIONS IMMOBILIERES 2024

L'article L.11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées par les communes de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Le tableau ci-après annexé présente le détail des acquisitions et cessions réalisées en 2024.

Le conseil municipal est appelé à prendre acte de ce bilan annexé à la présente délibération.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions opérées par la Ville de Sainte-Marie aux Mines pour l'année 2024.

**Mme la Maire** précise que les ventes listées ont déjà fait l'objet de délibérations et qu'il ne s'agit là que d'un récapitulatif.

## 6. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET GENERAL ET BUDGETS ANNEXES

Mme Camille IMHOFF expose :

**1/ Budget Général :**

**Résultat de fonctionnement**

|                                    |                       |
|------------------------------------|-----------------------|
| A Résultats de l'exercice          | 1 138 114,44 €        |
| B Résultats antérieurs reportés    | 953 296,83 €          |
| <b>C Résultat à affecter (A+B)</b> | <b>2 091 411,27 €</b> |

**D Solde d'exécution d'investissement (D001 ou R001)**

|                                |              |
|--------------------------------|--------------|
| D001 (besoin de financement)   | 189 411,99 € |
| R001 (excédent de financement) | 0,00 €       |

**E Solde des restes à réaliser d'investissement**

|                         |              |
|-------------------------|--------------|
| Besoin de financement   | 264 912,95 € |
| Excédent de financement | 0,00 €       |

**F Besoin de financement (D+E)**

454 324,94 €

**AFFECTATION**

|  |                |
|--|----------------|
| 1) Affectation en réserves R1068 en investissement   | 454 324,94 €   |
| 2) Affectation en réserves réglementée R1064 en inv. | 0,00 €         |
| 3) Report en fonctionnement R002                     | 1 637 086,33 € |

**2/ Budget Annexe Val Expo :****Résultat de fonctionnement**

|                                    |                     |
|------------------------------------|---------------------|
| A Résultats de l'exercice          | 56 951,40 €         |
| B Résultats antérieurs reportés    | 140 488,30 €        |
| <b>C Résultat à affecter (A+B)</b> | <b>197 439,70 €</b> |

**D Solde d'exécution d'investissement (D001 ou R001)**

|                                |             |
|--------------------------------|-------------|
| D001 (besoin de financement)   | 26 252,81 € |
| R001 (excédent de financement) | 0,00 €      |

**E Solde des restes à réaliser d'investissement**

|                         |             |
|-------------------------|-------------|
| Besoin de financement   | 17 936,00 € |
| Excédent de financement | 0,00 €      |

**F Besoin de financement (D+E)**

44 188,81 €

**AFFECTATION**

|  |              |
|--|--------------|
| 1) Affectation en réserves R1068 en investissement   | 44 188,81 €  |
| 2) Affectation en réserves réglementée R1064 en inv. | 0,00 €       |
| 3) Report en fonctionnement R002                     | 153 250,89 € |

**3/ Budget Annexe Energies Renouvelables :**

**Résultat de fonctionnement**

|                                    |                    |
|------------------------------------|--------------------|
| A Résultats de l'exercice          | -23 684,75 €       |
| B Résultats antérieurs reportés    | 56 142,74 €        |
| <b>C Résultat à affecter (A+B)</b> | <b>32 457,99 €</b> |

**D Solde d'exécution d'investissement (D001 ou R001)**

|                                |             |
|--------------------------------|-------------|
| D001 (besoin de financement)   | 0,00 €      |
| R001 (excédent de financement) | 57 540,38 € |

**E Solde des restes à réaliser d'investissement**

|                         |        |
|-------------------------|--------|
| Besoin de financement   | 0,00 € |
| Excédent de financement | 0,00 € |

**F Besoin de financement (D+E)**

0,00 €

**AFFECTATION**

|  |             |
|--|-------------|
| 1) Affectation en réserves R1068 en investissement   | 0,00 €      |
| 2) Affectation en réserves réglementée R1064 en inv. | 0,00 €      |
| 3) Report en fonctionnement R002                     | 32 457,99 € |

**4/ Budget Annexe Forêt :****Résultat de fonctionnement**

|                                    |                     |
|------------------------------------|---------------------|
| A Résultats de l'exercice          | 129 409,51 €        |
| B Résultats antérieurs reportés    | 417 876,49 €        |
| <b>C Résultat à affecter (A+B)</b> | <b>547 286,00 €</b> |

**D Solde d'exécution d'investissement (D001 ou R001)**

|                                |             |
|--------------------------------|-------------|
| D001 (besoin de financement)   | 49 596,08 € |
| R001 (excédent de financement) | 0,00 €      |

**E Solde des restes à réaliser d'investissement**

|                         |             |
|-------------------------|-------------|
| Besoin de financement   | 0,00 €      |
| Excédent de financement | 68 090,20 € |

**F Besoin de financement (D+E)**

0,00 €

**AFFECTATION**

|  |              |
|--|--------------|
| 1) Affectation en réserves R1068 en investissement   | 0,00 €       |
| 2) Affectation en réserves réglementée R1064 en inv. | 0,00 €       |
| 3) Report en fonctionnement R002                     | 547 286,00 € |

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

Vu les résultats de fonctionnement et d'investissement dégagés aux comptes financiers uniques de l'exercice 2024,



- DÉCIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2024 s'élevant à 2 091 411,27 € au financement des mesures d'exploitation R002 pour 1 637 086,33 € du budget primitif 2025 et en réserves R1068 en investissement pour 454 324,94 € pour le **Budget Général**,
- DÉCIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2024 s'élevant à 197 439,70 € au financement des mesures d'exploitation R002 pour 153 250,89 € du budget primitif 2025 et en réserves R1068 en investissement pour 44 188,81 € pour le **Budget annexe Val Expo**,
- DÉCIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2024 s'élevant à 32 457,99 € au financement des mesures d'exploitation R002 pour 32 457,99 € du budget primitif 2025 pour le **Budget annexe Energies Renouvelables**,
- DÉCIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2024 s'élevant à 547 286,00 € au financement des mesures d'exploitation R002 pour 547 286,00 € du budget primitif 2025 pour le **Budget annexe Forêt**.

Délibération adoptée à 26 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE (Patrice BENOÎT).

**Mme Idoux** : pourquoi affecter 1,6 M€ en fonctionnement plutôt qu'en investissement ? sachant que nous avons des opérations lourdes en investissement.

**Mme la Maire** : nous avons fait ce choix car le budget fonctionnement peut alimenter le budget investissement et non l'inverse. Cela nous laisse la possibilité de verser des crédits sur le budget investissement en cas de besoin et de garder des fonds en fonctionnement pour les imprévus.

**Mme Idoux** : c'est une position mais personnellement j'aurais versé ces 1,6 M€ en investissement pour atténuer les prêts contractés et augmenter le fond de roulement d'investissement et in fine la trésorerie.

**Mme la Maire** : la baisse des dotations de l'Etat a en partie orienté notre choix. Le fait d'avoir moins de dotations fait que nous pouvons nous appuyer sur des reports de fonctionnement pour financer les dépenses de fonctionnement. Cela n'aurait pas été possible si nous avions versé cette somme en investissement.

**Mme Imhoff** informe le conseil que la dotation DSR cible nous sera tout de même versée pour un montant de 162 000€. Cette somme n'était pas inscrite au budget et c'est une bonne nouvelle. Compte-tenu de cette information, nous n'allons pas augmenter les impôts cette année, les taux ne bougeront pas pour 2025.

**Mme la Maire** : même si nous nous réjouissons de cette nouvelle, cela montre la fragilité des finances de Ste-Marie-aux-Mines. Nous continuerons les efforts sur le volet « fonctionnement ». L'idée est de pouvoir continuer à améliorer la robustesse de Ste-Marie.



## 7. FISCALITE DIRECTE LOCALE – VOTE DES TAUX 2025

Madame la Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence et les allocations compensatrices.

Madame la Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 11,43 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,04 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 92,89 %

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,*

*Vu l'état 1259 transmis par le service fiscalité directe locale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin,*

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 11,43 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,04 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 92,89 %

- CHARGE Madame la Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## 8. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 BUDGET VAL EXPO

La présente décision modificative au budget annexe Val Expo 2025 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

### En dépenses d'investissement :

Il est proposé de transférer des crédits du compte 2313 « constructions » au compte 2158 « installation, matériel et outillages techniques » pour un montant de 9 000 € pour la pose de portes



coupe-feu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOpte la décision budgétaire modificative suivante à intervenir sur le Budget annexe Val Expo 2025

| Fonctionnement |        | Investissement   |              |
|----------------|--------|--|--------------|
| Dépenses       |        | Dépenses   |              |
|                |        | Art.<br>2158    Chap. 21<br>Autres instal., mat. et outil. Tech. | + 9 000,00 € |
|                |        | Art. 2313    Chap. 23<br>Constructions (en cours)                | - 9 000,00 € |
| TOTAL          | 0,00 € | TOTAL  | 0,00 €       |

  

| Recettes |        | Recettes |        |
|----------|--------|----------|--------|
|          |        |          |        |
| TOTAL    | 0,00 € | TOTAL    | 0,00 € |

Délibération adoptée à l'unanimité.

**9. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 BUDGET ENERGIES  
RENOUVELABLES**

La présente décision modificative au budget annexe Energies Renouvelables 2025 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

En dépenses d'investissement :

Il est proposé de transférer des crédits du compte 2313 « constructions » au compte 2031 « frais d'études » pour un montant de 40 000 € pour l'étude du réseau de chaleur - phase 2.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOpte la décision budgétaire modificative suivante à intervenir sur le Budget annexe Energies Renouvelables 2025



| Fonctionnement |        | Investissement                                 |               |
|----------------|--------|--|---------------|
| Dépenses       |        | Dépenses                                       |               |
|                |        | Art. 2031 Chap. 20<br>Frais d'études           | + 40 000,00 € |
|                |        | Art. 2313 Chap. 23<br>Constructions (en cours) | - 40 000,00 € |
|                |        |  |               |
| TOTAL          | 0,00 € | TOTAL  | 0,00 €        |

  

| Recettes |        | Recettes |        |
|----------|--------|----------|--------|
|          |        |          |        |
|          |        |          |        |
| TOTAL    | 0,00 € | TOTAL    | 0,00 € |

Délibération adoptée à l'unanimité.

**10. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF LOCAL EN MATIERE DE PREVOYANCE**

Mme la Maire expose :

*Vu le Code général de la fonction publique ;*

*Vu le Code des assurances ;*

*Vu le Code de la mutualité ;*

*Vu le Code de la sécurité sociale ;*

*Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;*

*Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;*

*Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;*

*Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la*



*convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;*

*Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;*

*Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;*

*Vu l'avis du Comité social territorial en date du 25/02/2025 pour l'adhésion à la démarche initiée par le CDG 68 ;*

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une



souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la Ville de Sainte-Marie-aux-Mines conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**MANDATE LE CDG 68** afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.

**S'ENGAGE A COMMUNIQUER** au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des



effectifs, nécessaires à la consultation.

**PREND ACTE** que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par l'autorité territoriale ou Conseil Municipal

**PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la Ville de Sainte-Marie-aux-Mines gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## 11. MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DES ESPACES NATURELS A LA CCVA

Mme la Maire expose :

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-9 relatifs aux modalités de mise à disposition et ses articles L. 512-12 à L. 512-15 relatifs aux mises à disposition au sein de la fonction publique territoriale ;*

*Vu Code général de la fonction publique et notamment l'article L. 5214-16-1 relatifs à la possibilité de confier par convention la gestion de services à une autre collectivité ;*

*Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,*

Considérant :

Les besoins pour les espaces naturels

La Maire propose à son assemblée de mettre à disposition de la Communauté de Communes du Val d'Argent deux agents de la Commune de Sainte-Marie-aux-Mines :

- Un Technicien Principal 1ère classe pour environ 32%
- Un Ingénieur contractuel (CDI) pour environ 8%

La quotité pourra être modifiée en fonction des missions réalisées et du budget alloué.

La convention de mise à disposition précise, conformément à l'article 2 du décret susvisé : «les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de



contrôle et d'évaluation de leurs activités». L'accord écrit des agents mis à disposition est annexé, les modalités de remboursement de sa rémunération par la Communauté de Communes du Val d'Argent seront indiquées.

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé, ainsi que les modalités de remboursement de sa rémunération par la Communauté de Communes du Val d'Argent.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'approuver la mise à disposition du personnel de Sainte-Marie-aux-Mines auprès de la Communauté de Communes du Val d'Argent selon les conditions énoncées ci-dessus;

**AUTORISE** Madame la Maire à signer l'ensemble des conventions et tous les autres documents afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**M. Benoît** : peut-on connaître les missions de ces agents ?

**Mme la Maire** : c'est une mise à disposition pour tout ce qui touche aux espaces naturels et aux tâches liées à la commission Environnement - Cadre de vie. Les 2 agents mis à disposition de l'intercommunalité participeront à ces missions Environnement - Cadre de vie chacun dans des proportions différentes.

## 12. MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL A LA SPL EVA

Mme la Maire expose :

*Vu le Code général de la fonction publique ;*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 2008 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements administratifs locaux, en particulier les dispositions de son article 2 ;*

*Vu la convention de mise à disposition signée le 28 mars 2022 ;*

*Vu l'accord préalable du fonctionnaire à la signature du présent avenant*

Considérant :

Les besoins techniques pour la SPL EVA



La Maire propose à son assemblée de mettre à disposition de la SPL EVA un agent de la Commune de Sainte-Marie-aux-Mines :

- Un Agent de Maîtrise Principal pour environ 93%

La quotité pourra être modifiée en fonction des missions réalisées et du budget alloué.

La convention de mise à disposition initialement signée le 28/03/2022 précise, conformément à l'article 2 du décret susvisé : «les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités». L'accord écrit des agents mis à disposition est annexé, les modalités de remboursement de sa rémunération par la SPL EVA seront indiquées.

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé, ainsi que les modalités de remboursement de sa rémunération par la SPL EVA.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'approuver l'avenant de mise à disposition du personnel de Sainte-Marie-aux-Mines auprès de la SPL EVA selon les conditions énoncées ci-dessus;

**AUTORISE** Madame la Maire à signer l'ensemble des conventions et tous les autres documents afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### 13. TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MODE ET TISSUS ET CARREFOUR EUROPEEN DU PATCHWORK

Mme la Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2125-1 et suivants ;

Considérant que l'occupation temporaire du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance, le tarif étant établi par le conseil municipal ;

Considérant l'occupation temporaire du domaine public lors des événements annuels Carrefour Européen du Patchwork et du salon de Mode et Tissus ;



La Société Publique Locale « Evènementiel en Val d'Argent » (EVA) a renouvelé ses deux contrats de concession avec la commune de Sainte-Marie-aux-Mines et la Communauté de Communes du Val d'Argent ».

En concertation avec les différents maires des quatre communes et du Président de la Communauté de Communes du Val d'Argent, il est proposé à l'ensemble des communes du Val d'Argent d'harmoniser le montant des redevances à :

- 0,10 €/m<sup>2</sup> pour l'espace public
- 0,30 €/m<sup>2</sup> pour les bâtiments publics

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**FIXE** les tarifs d'occupation du domaine public pour les événements Mode et Tissus et Carrefour Européen du Patchwork à :

- 0,10 €/m<sup>2</sup> pour l'espace public
- 0,30 €/m<sup>2</sup> pour les bâtiments publics

Délibération adoptée à l'unanimité.

**14. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN : DEMARCHE DE PLAN GUIDE INTEGRE : CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ARGENT ANNEE 2025**

### RAPPORT RELATIF

*Vu l'article L 103-1 du code de l'urbanisme*

*Vu l'article L. 103-2 de ce code de l'environnement*

*Vu la délibération 524/2025 de la CCVA pour le financement du Plan Guide*

*Vu la délibération 466/2024 de la ville de Sainte-Marie-aux-Mines : poursuite et ouverture d'une nouvelle étape de la démarche participative et de concertation autour de l'opération de revitalisation territoriale (ORT)*

Mme la Maire expose :

La Ville de Sainte-Marie-aux-Mines (SMAM) et la Communauté de Communes du Val d'Argent (CCVA) ont défini un plan d'actions dans le cadre du programme national « Petite Ville de Demain



». Ces deux collectivités territoriales mènent un projet commun de transformation et valorisation territoriale. Cet engagement a débouché sur une convention d'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) sur les communes de Sainte-Marie-Aux-Mines et Sainte-Croix-Aux-Mines qui a été retenue pour la mise en œuvre d'un programme de revitalisation et de transformation territoriale signée en août 2023.

Afin de préparer les réalisations concrètes, une démarche de Plan Guide Intégré vient d'être lancée par la CCVA en mars 2025. Pour rappel, le Plan Guide Intégré définira les orientations de développement du Val d'Argent pour répondre aux enjeux spatiaux, environnementaux, socio-économiques qu'implique le déploiement de l'ensemble des réflexions du programme Petites Villes de Demain dont le projet « insolite et inédit » et les réflexions sur l'habitat et la revitalisation urbaine au sein de l'ORT. En partant du plan d'actions du programme Petite Ville de Demain, l'objectif est de concrétiser une stratégie de transformation territoriale en profondeur, associant également des programmations opérationnelles et un positionnement d'attractivité pour le Val d'Argent. La CCVA a mobilisé pour cela un nouvel outil au travers d'un accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine et territoriale confié à une équipe pluridisciplinaire pour une durée pouvant aller jusqu'à 4 ans.

Le Plan Guide Intégré déclinera donc, à plusieurs échelles, des propositions spatiales, socio-économiques, urbaines, paysagères, de renaturation. La programmation opérationnelle détaillée, prévue sur des secteurs d'intervention stratégiques dans les communes, débouchera sur des réalisations. De plus, le plan guide s'accompagnera d'une démarche d'attractivité et, suivant les besoins, d'actions de concertation, d'actions économiques et d'actions sur les nouvelles formes d'habitat.

Dans la délibération 524/2025, la CCVA a prévu que les communes du Val d'Argent puissent contribuer au financement des dépenses des prestations sur leur territoire dans le cadre de conventions de financement qui feront l'objet de prochaines délibérations, étant entendu que la CCVA financera les prestations liées à l'exercice des compétences intercommunales.

La Ville de Sainte-Marie-aux-Mines, commune centrale du Val d'Argent, souhaite prendre sa pleine part dans la démarche du plan guide intégré pour réaliser, en 2025, une concertation sur la ville en vue de formaliser le projet urbain à l'échelle de la Ville et étudier une déclinaison opérationnelle autour de plusieurs secteurs d'intervention. La concertation permettra d'enrichir un projet urbain d'ensemble à l'échelle de la ville par le regard des habitants et parties prenantes. Elle enrichira également la phase de mise en œuvre de l'ORT et, in fine, nourrira des prescriptions globales pour le plan guide intégré à l'échelle du Val d'Argent. Ainsi la ville de SMAM et la CCVA partagent une méthodologie de réflexion et d'intervention commune.

Dans le cadre de la démarche de Plan Guide Intégré, la ville de Sainte Marie aux Mines s'engage à contribuer au financement des prestations sur la période 2025, notamment pour couvrir la quote-part des dépenses en expertise relevant de ses compétences propres (espaces publics, communication notamment).

L'objet de cette délibération est de passer une convention de financement (Cf. annexe en PJ) entre la Ville de Sainte Marie aux Mines et la CCVA pour couvrir la quote-part des dépenses en expertise relevant des compétences propres de la ville (espaces publics et cadre de vie, cohésion



sociale/concertation et communication associée notamment).

Dans le cadre de cette convention, la CCVA s'engage à mettre en œuvre, avec les participations financières qui seront allouées par la Ville, les prestations suivantes :

- Démarche participative et de concertation publique à l'échelle de la ville :

L'objectif est de faire un exercice de projection collective accompagné des experts du « Plan Guide » pour capitaliser les échanges par les regards et les expériences des habitants et des parties prenantes. Dans le respect de la délibération 466/2024 (qui en précise les objectifs et les modalités), cette méthodologie se déclinera à l'échelle de la Ville de Sainte Marie aux Mines au travers des éléments de prestations suivants :

- Entretiens individuels avec un panel d'habitants, dont populations éloignées du débat public et des nouveaux arrivants,
  - Ateliers en petits groupes, dans des lieux différents et adaptés aux publics (lycée, plein air, entreprise...), il s'agit de réunir les différentes parties prenantes : des acteurs économiques, acteurs du tourisme, agents de la collectivité et lycéens.
  - Balades urbaines, afin d'explorer collectivement, les différents enjeux autour de la transformation du Val d'Argent et de Sainte-Marie-aux-Mines (à l'aide d'un carnet d'impressions pour permettre aux participants invités à réagir in situ).
  - Temps de restitution publique de ces travaux
  - Conception des supports média et de communication associés
- Etude pré-opérationnelle de secteurs d'intervention prioritaires présentés lors de réunion publique d'information du 25 février 2025 :
    - Secteur en revitalisation du centre-ville et de l'îlot démonstrateur d'habitat intégrant différents îlots dégradés autour de la place KEUFER et de la rue REBER. L'objectif est de définir une opération témoin, en tant que démonstrateur, pour la remise sur le marché de logements de qualité et la remise d'espaces publics.
    - Secteur d'entrée de ville- secteur Saint-Michel : l'urbanisme " patchwork " d'entrée de ville propose une variété d'équipements commerciaux, routiers et tissus bâtis anciens ainsi que le lotissement Saint-Michel. Ce dernier présente un déficit financier important hérité (lié au coût de travaux de viabilisation initiaux), ce qui nécessite une étude particulière pour développer des solutions de constructibilité nouvelles pouvant lui être associées
    - Secteur Osmont (événements et équipements à grand rayonnement) : ce secteur de la ville comporte beaucoup d'équipements appelés à recevoir du public et des grands événements, ainsi que l'école maternelle et le square Saint Michel. La friche DIA, en cours de déconstruction par l'EPF d'Alsace, demandera un nouvel aménagement pour un nouvel usage. L'enjeu est aussi la modernisation et la sécurisation des voiries.
  - Etude des formes d'habitat : la ville a besoin de moderniser et requalifier son parc de logements en proposant des produits d'habitat durable et écologique nouveaux et en offrant des îlots de vie renaturés.



Au titre de la présente convention, la participation financière de la ville pour l'année 2025 à la démarche de Plan Guide de la CCVA sera de 34 920 €TTC, répartie comme suit :

- Etude pré-opérationnelle de secteurs d'intervention prioritaires : 18 000 €TTC
- Etude habitat léger St Michel (étude d'aménagement) : 6 000 € TTC
- Démarche participative et concertation autour de l'ORT : 10 920 €TTC

Pour rappel, conformément à la délibération 466/2024, le bilan de la démarche participative et de concertation sera examiné par les commissions thématiques de la Ville de Sainte-Marie-aux-Mines et débattu lors d'un prochain conseil municipal à l'issue des travaux. Ces derniers pourront statuer également sur la formalisation d'un projet urbain d'ensemble pour la Ville de Sainte Marie aux Mines et de l'opportunité de le déclarer d'intérêt général. Ce projet urbain pourra venir enrichir le futur Plan d'urbanisme intercommunal dans le cadre d'une étape ultérieure.

En outre, les travaux font l'objet d'un suivi régulier en bureau et en conseil de communauté de la CCVA ainsi qu'au COTECH et au comité de pilotage du programme Petites Villes de demain.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la démarche de financement du Plan guide pour 2025

**AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention de financement et des documents afférents et à procéder aux paiements correspondants

**DECIDE** d'imputer le montant de ce financement sur la ligne de crédit 2031.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**M. Benoît** : pourrait-on avoir des précisions sur l'habitat léger ? envisagez-vous des mobil-homes, des tiny houses ?

**Mme la Maire** : pour l'instant nous sommes au stade de savoir si nous serions en mesure d'accueillir de l'habitat léger. En effet, nous sommes régulièrement sollicités par des habitants extérieurs à la commune qui recherchent des terrains pour installer ce type d'habitat. La question est de savoir comment nous pouvons répondre à ces demandes, à savoir quel type d'habitat léger, à quel endroit, quelles modifications faudrait-il apporter au PLU...

**M. Benoît** : cela nécessiterait-il de viabiliser les terrains ?

**Mme la Maire** : cela reste une forme d'habitat et ces derniers doivent répondre aux mêmes contraintes qu'une construction classique. Le site de l'ancien Schulberg reste privilégié pour ces études car la viabilisation serait plus accessible que la 2<sup>ème</sup> tranche du Lotissement St Michel du fait de réseaux anciens mais existants et de terrains plats. Cependant ce site n'est pas arrêté. Des décisions seront prises ultérieurement et des délibérations seront prises en conseil municipal si



besoin.

**Mme la Maire** [A l'attention de **M. Benoît**] : je souhaite revenir sur votre intervention en début de conseil et sur le fait que, selon vous, 2km de voiries étaient rénovés chaque année sous l'ancienne mandature. Sachant que 100 m de voirie coûtent 100 000 €, je doute que vous ayez dépensé près de 2 M€ par an.

**Mme Idoux** : je trouve ce chiffre avancé est excessif. Cela coûte certainement moins cher.

**Mme la Maire** : je ne parle pas de gravillonnage ou de bicouches mais d'une réelle réfection de route telles qu'elles le nécessitent vraiment.

**Mme Idoux** : c'est sûr, rien n'a été fait pendant 5 ans

**Mme la Maire** : je ne peux pas vous laisser dire cela. Il faut justement envisager un entretien bien plus important et des crédits sont inscrits au budget pour cela. Les portions sélectionnées ont été présentées en réunion publique et d'autres sont sur le point de l'être (en attente de conditions météo favorables).

## 15. CONVENTION DE PARTENARIAT ESPACES VERTS ENTRE LA COMMUNE DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES ET L'ENTREPRISE ADAPTEE LES TOURNESOLS

### RAPPORT RELATIF

*Vu les articles L. 243-4 à L. 243-6, L. 311-4, L. 312-1, L. 344-2 à L. 344-6 du Code de l'action sociale et des familles*

*Vu les articles L. 5132-1 à L. 5132-4, L. 5132-15 à L. 5132-17, D. 5132-27 à D. 5132-43-1 du Code du travail*

Mme la Maire expose :

La Ville de Sainte-Marie-aux-Mines (SMAM) est engagée dans une démarche d'inclusion sociale avec la plateforme ESAT des TOURNESOLS. Cet établissement spécialisé intervient déjà à la demande de la ville. Le partenariat doit pouvoir être renouvelé afin de réaliser des chantiers d'aménagement et d'entretien des espaces verts sur la commune. Ce partenariat vise à permettre l'insertion professionnelle des travailleurs en situation de handicap de l'EA/ESAT tout en répondant aux besoins en entretien d'espaces verts de la commune.

Pour rappel, les établissements ou services d'aide par le travail (ESAT) (couramment encore appelés « centres d'aide par le travail » ou CAT) sont des établissements médico-sociaux qui relèvent, pour l'essentiel, des dispositions figurant dans le code de l'action sociale et des familles. Ils offrent aux personnes handicapées des activités diverses à caractère professionnel et un soutien médico-social et éducatif en vue de favoriser leur épanouissement personnel et social. Ainsi, les ESAT relèvent du milieu « protégé », par opposition au milieu « ordinaire » de travail. Ils mettent en œuvre ou favorisent l'accès à des actions d'entretien des connaissances, de maintien des acquis scolaires et de formation professionnelle, ainsi que des actions éducatives d'accès à l'autonomie et d'implication dans la vie sociale, au bénéfice des personnes handicapées qu'ils accueillent.

Il est proposé de renouveler avec une nouvelle convention fixant les modalités d'intervention par



nouve convention dédiée. Cette nouvelle convention doit être approuvée en Conseil municipal.

## II. Modalités du partenariat

Cette convention a pour but de définir les conditions de partenariat entre la COMMUNE et Les TOURNESOLS pour les missions suivantes :

- Détail des chantiers d'espaces verts chiffrés selon les tarifs d'intervention (Cf. Annexe)
- Exécution des travaux d'entretien et d'aménagement des espaces verts sur le territoire communal, y compris les zones de jeux, parcs et jardins publics.
- Modalités de mise à disposition du terrain communal situé Rue des Cerisiers à Sainte Marie aux Mines
- Modalités d'accès à la plateforme, dépôt communal
- Modalités de location de matériels et autres équipements
- Définition d'un mode de facturation

La COMMUNE et les TOURNESOLS peuvent être amené à se prêter du matériel nécessaire à l'exécution de certains travaux. Ces chantiers planifiés à l'année pourront être complétés par des actions ponctuelles si besoin.

La nouvelle convention est conclue pour une durée de 1 an (un an), à compter de sa signature, et pourra être renouvelée par tacite reconduction ou par accord des deux parties

L'objet de cette délibération est de passer une convention de partenariat entre la Ville de Sainte Marie aux Mines et l'entreprise adaptée des TOURNESOLS pour financer les chantiers annuellement à hauteur de 39 422,21 € HT de 47 306,65 € €TTC.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la démarche de partenariat et son financement

**AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention de financement et des documents afférents et à procéder aux paiements correspondants

**DECIDE** d'imputer le montant de ce financement sur la ligne de crédit 61521.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**16. POINTS SUR LES DECISIONS PRISES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU  
VAL D'ARGENT**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 MARS 2025

|    |          |  |           |
|----|----------|--|-----------|
| 1  | 525/2025 | Désignation d'un secrétaire de séance  | Approuvée |
| 2  | 526/2025 | Adoption du procès-verbal de la séance du 6 Février 2025   | Approuvée |
| 3  | 527/2025 | Débat d'orientation budgétaire 2025  | Approuvée |
| 4  | 528/2025 | Modification de l'intérêt communautaire pour la compétence action sociale  | Approuvée |
| 5  | 529/2025 | Convention de partenariat en faveur du développement des bibliothèques en Alsace   | Approuvée |
| 6  | 530/2025 | Validation du plan d'action Territoire Engagé Pour la Transition Ecologique  | Approuvée |
| 7  | 531/2025 | Engagement de la Communauté de communes du Val d'Argent (CCVA) pour devenir membre fondateur de la PMO territoriale d'autoconsommation collective de (TEA) | Approuvée |
| 8  | 532/2025 | Protection sociale complémentaire  | Approuvée |
| 9  | 533/2025 | Remplacement représentant HIVA   | Approuvée |
| 10 | 534/2025 | Actualisation des services publics 2025  | Approuvée |

**17. DIVERS****Rapport annuel de la CCVA**

**Mme Idoux** : sauf erreur de ma part, je n'ai pas vu passer en conseil le rapport annuel d'activités de la CCVA de 2023

**Mme la Maire** : si, je vous confirme qu'en 2024 nous avons passé le rapport de 2023

**Soutien à L'Echoppe**

**M. Benoît** : je tiens à apporter mon soutien à Agnès de L'Echoppe qui s'est vu son agrément « Mondial Relay » retiré. C'est une perte de revenus et déplorable pour ce commerce apprécié de notre commune.

**Mme la Maire** : c'est un soutien partagé.

**Ancien pont SNCF**

**M. Benoît** : l'un des plots a été percuté et menace de tomber dans la rivière. Il serait bon d'engager les réparations.

**Mme la Maire** : effectivement, des devis sont en cours. Cependant, il s'agit d'un ouvrage d'art et de ce fait, les réparations seront coûteuses.

**M. Benoît** : peut-être pourrait-on faire appel à nos assurances étant donné que c'est un véhicule qui



en est à l'origine.

**Mme la Maire** : le tiers n'étant pas identifié, les démarches s'avèrent compliquées. Par ailleurs, nous devons jauger, selon le cas, s'il est pertinent de faire appel aux assurances car la multiplication des sinistres déclarés entraîne une forte augmentation des tarifs d'assurance.

**M. Benoît** : les réparations pourraient être faites par le personnel municipal

**Mme la Maire** : ce n'est pas si simple, il s'agit d'un ouvrage d'art. Mais les réparations sont à l'étude.

### Fermeture de la rue commerçante

**M. Benoît** : pourquoi a-t-elle été fermée un vendredi ? et pas plutôt un lundi ou un autre jour moins fréquenté ?

**Mme la Maire** : je partage ce constat. Mais parfois, les entreprises en charge des travaux nous préviennent tardivement. De plus, souvent les dates de travaux ont été définies en amont entre l'entreprise et son client et nous pouvons difficilement intervenir sur les programmes des artisans.

**M. Benoît** : c'est dommage, peut-être aurait-il fallu mettre une signalisation en place incitant les véhicules à redescendre se garer vers la mairie.

### Toilettes publiques

**Mme Idoux** : une dame est venue me trouver concernant un problème de toilettes publiques. Elle vous a fait part lors de vos permanences du samedi matin, il y a 18 mois, du fait que certaines toilettes n'étaient pas fonctionnelles (théâtre, rue Réber) ou parfois fermées (mairie). Elle attend toujours un retour de votre part.

**Mme la Maire** : les toilettes de la rue Réber ont effectivement été en panne mais ce n'est plus le cas.

**M. Jacquinez** : peut-être ces toilettes étaient-ils simplement en mode « hors-gel » jusqu'à fin avril et non en panne.

**Mme la Maire** : en ce qui concerne les toilettes de la mairie, la proximité avec le bâtiment administratif fait qu'ils ne peuvent être ouverts en dehors des horaires d'ouverture de la mairie et cela pour des raisons de sécurité.

### Commission communale pour l'accessibilité

**Mme Idoux** : j'ai recherché dans les procès-verbaux si oui ou non, cette commission existait au sein de notre commune mais n'ai rien trouvé sur le sujet

**Mme la Maire** : à ce jour, cette commission n'existe pas et n'a jamais existé

**Mme Idoux** : cette commission est obligatoire. Vous paraît-il possible de la créer cette année et d'y intégrer des personnes en situation de handicap qui pourraient expliquer au mieux leur problématique

**Mme la Maire** : nous allons nous y pencher mais je précise que ce n'est pas parce qu'il n'y avait pas de commission que le sujet de l'accessibilité n'était pas à l'étude.

### Communication des décisions prises par le Maire

**Mme Idoux** : les décisions pour lesquelles vous avez délégation devraient être communiquées à chaque conseil municipal. Cela est-il prévu ?

**Mme la Maire** : oui tout à fait, le document est en cours de rédaction et sera présenté lors du prochain conseil. Je rappelle simplement qu'un grand nombre de ces points a fait l'objet d'une



délibération propre et a donc déjà été présenté en conseil. Il ne s'agira là que de formaliser l'information.

### Soutien au Maire de Béziers

**Mme Idoux** : avez-vous décidé quelque chose ?

**Mme la Maire** : nous y avons beaucoup réfléchi et c'est un sujet complexe qui selon nous ne concerne pas directement Ste-Marie-aux-Mines et qui dépasse largement les compétences de ce conseil municipal. Nous pensons qu'elle n'aurait comme effet que de susciter des tensions. Pour ces raisons, nous décidons de ne pas passer cette motion.

**Mme Idoux** : je peux entendre ce que vous pensez croire de ce texte mais je pense qu'au contraire il était là pour que le conseil municipal de Ste-Marie-aux-Mines apporte un soutien contre la dichotomie des textes législatifs.

**Mme la Maire** : si le texte était intitulé « Soutien contre la dichotomie des textes législatifs » peut-être aurions pu donner suite mais en l'occurrence, le texte proposé était plus orienté.

### Motion contre le passage des camions via Ste-Marie-aux-Mines

**Mme Idoux** : il était question de passer une motion qui, suite à l'ouverture du contournement de Châtenois, inciterait les poids lourds à prendre d'autres axes et ainsi éviter que Ste-Marie-aux-Mines ne devienne un couloir à camions. Qu'en est-il ?

**Mme la Maire** : des discussions ont eu lieu entre les maires des communes du Val d'Argent et la CEA. Une interpellation a été faite sur le sujet auprès des élus de la CEA et certaines mesures ont déjà été prises. Par exemple, M. Petit, Maire de Lièpvre a procédé à des comptages afin de comparer le nombre de passages avant et après ouverture du contournement. La CEA, quant à elle, s'engageait à solliciter la gendarmerie pour augmenter les contrôles. Donc, même si la motion n'est pas passée en conseil municipal, c'est un sujet suivi qui a fait l'objet de discussions avec la CEA.

**M Goettelmann** : une motion dans ce sens a déjà été prise par la CCVA

### Recensement

**M. Benoît** : avez-vous les chiffres du dernier recensement ? sommes-nous au-dessus de la barre des 5000 habitants ?

**Mme la Maire** : les derniers chiffres annonçaient une population légèrement sous les 5000 habitants mais les populations comptées à part et celles de l'EHPAD sont intégrées.

**Mme Idoux** : pourrait-on tout de même connaître le chiffre exact du dernier recensement ?

**Mme la Maire** : Il vous sera communiqué lors du prochain conseil municipal.

### Concours d'éloquence

**Mme la Maire** : la communauté de communes et le groupe des jeunes en Val d'Argent proposent un mois autour de l'éloquence qui aboutira à un concours ouvert au public le 25 Avril et un concours au sein des écoles le 28 avril. Des animations en lien avec le thème seront également proposées par la Médiathèque.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h30.



VILLE DE

**Sainte-Marie  
aux-Mines**

Accusé de réception en préfecture  
068-216802983-20250604-496\_2025-DE  
Date de télétransmission : 10/06/2025  
Date de réception préfecture : 10/06/2025

Le secrétaire de séance

Alain JACQUINEZ

La Maire

Noëlie HESTIN